

CONTRÔLE DE LA QUALITE DE L'AIR

au voisinage de l'usine de Doniambo



3^{ème} trimestre 2012

Contrôle de la Qualité de l'Air

Rapport du 3^{ème} trimestre 2012

I. Dispositif de contrôle

Mesures des poussières en suspension : Les mesures présentées pour le 3ème trimestre 2012 correspondent à celles fournies et consolidées par l'association SCAL'AIR. On répertorie ce trimestre, respectivement sur les stations de Montravel et Logicoop, 47 et 21 valeurs horaires manquantes pour les mesures de poussières en suspension.

Mesures du SO₂ : Les mesures présentées pour le 3ème trimestre 2012 correspondent à celles fournies et consolidées par l'Association SCAL'AIR. Le retrait des analyseurs SLN et le transfert définitif des alarmes à la centrale sur les analyseurs Scal'Air ont été réalisés fin novembre 2007. Le système mis en place fonctionne bien et une convention technique de transmission des données a été réalisée entre la SLN et SCAL'AIR.

Au 3ème trimestre, pour la mesure du SO₂, on répertorie 42 valeurs horaires manquantes sur la station de Montravel et 17 sur la station de Logicoop.

Mesures du NO₂ : Pour le 3ème trimestre 2012, on répertorie sur la station de Montravel 42 valeurs horaires manquantes et 15 sur la station de Logicoop,.

Les valeurs manquantes de ce trimestre sont dues essentiellement à la maintenance des analyseurs.

(NB : Les données fournies ne sont plus en cumulé mais à considérer par trimestre strictement)

II.1. Poussières en suspension (PM10)

Lieu	Moyenne journalière 2012*				Moyenne annuelle ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)			
	1 ^{er} Trim.	2 ^{ème} Trim.	3 ^{ème} Trim.	4 ^{ème} Trim.	2012	2011	2010	2009
Montravel	16	19	19		18	16	17	19
Logicoop	14	14	15		14	15	15	17

*Source Scal'air

Valeurs limites pour la protection de la santé humaine :

Les concentrations de poussières PM10 mesurées par les stations de Montravel et de Logicoop respectent les 35 jours de dépassement autorisés par année civile de 365 jours des concentrations moyennes journalières sur l'année civile $> 50 \mu\text{g}/\text{m}^3$.

Au cours de ce trimestre, on a enregistré 1 jour de dépassement supérieur à $50 \mu\text{g}/\text{m}^3$ sur la station de Montravel avec $90 \mu\text{g}/\text{m}^3$ le 29 juillet 2012 et aucun jour de dépassement sur Logicoop. (cf. graphique en annexe)

Les concentrations de poussières PM10 mesurées par les deux stations sont en moyennes annuelles inférieures à la concentration de $40 \mu\text{g}/\text{m}^3$ et à l'objectif de qualité de $30 \mu\text{g}/\text{m}^3$.

Remarques

Nous n'avons rien relevé de particulier sur l'ensemble de nos ateliers, notamment au niveau des rejets ou des concentrations de poussières aux cheminées.

II.2. Dioxyde de soufre

Lieu	Moyenne horaire 2012* ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)				Moyenne annuelle ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)			
	1 ^{er} trim.	2 ^{ème} trim.	3 ^{ème} Trim.	4 ^{ème} Trim.	2012	2011	2010	2009
Montravel	4	3	5		4	4	3	4
Logicoop	6	4	7		6	8	7	10

*Source Scal'air

Pour le 3^{ème} trimestre 2012 :

- Aucun passage en fuel « Très Bas Soufre » sur alarme station SO₂ n'a été effectué ce trimestre.
- 58 passages « Très Bas Soufre » ont été effectués dont 19 sur demande préventive SLN et 39 sur alarme météo.
- Pour un total de 33 455 m³ de fuel TBTS consommé.

Objectifs de qualité :

Les concentrations de dioxyde de soufre mesurées par les stations de Montravel et de Logicoop respectent l'objectif de qualité de 50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ (en moyenne annuelle).

Seuil de recommandation et d'information :

Station de Montravel :

Le seuil de recommandations et d'information de 300 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire glissante a été dépassé 2 fois sur la station de Montravel le 29/07 avec 337 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ entre 05h30 et 06h30 et le 10/08 avec 310 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ entre 13h30 et 14h30. Les vents étaient orientés de secteur Ouest Sud Ouest et avec une vitesse moyenne comprise entre 5 et 11 m/s. (cf. tableaux scal'air en annexe).

Ces deux dépassements sont intervenus au cours d'un fonctionnement en TBTS.

Station de Logicoop :

Aucun dépassement n'a été enregistré sur Logicoop.

Seuil d'alerte :

Le seuil d'alerte de 500 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire pendant trois heures consécutives n'a pas été dépassé au cours de ce trimestre. La valeur maxi, enregistrée en moyenne horaire calendaire, est de 380 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ sur la station de Montravel et de 190 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ sur Logicoop.

Valeurs limites pour la protection de la santé humaine :

Les concentrations de dioxyde de soufre mesurées par les stations de Montravel et de Logicoop respectent les 24 heures de dépassement autorisées par année civile de 365 jours des concentrations horaires > 350 µg/m³.

Au cours de ce trimestre, la station de Montravel a enregistré deux dépassements >350 µg/m³, le 29/07 avec 380 µg/m³ de 07h30 à 08h30 et le 10/08 avec 382 µg/m³ de 13h45 à 14h45 (Cf. tableaux Scal'Air en annexe).

Pour 3 jours de dépassement autorisés par année civile de 365 jours des concentrations moyennes journalières supérieures à 125 µg/m³, aucun jour de dépassement n'a été répertorié sur une année civile.

II.3. Dioxyde d'azote

Lieu	Moyenne journalière 2012*				Moyenne annuelle (µg/m ³)			
	1 ^{er} Trim.	2 ^{ème} Trim.	3 ^{ème} Trim.	4 ^{ème} Trim.	2012	2011	2010	2009
Montravel	3	7	11		7	6	6	7
Logicoop	4	7	7		6	5	4	5

*Source Scal'air

Pour le 3^{ème} trimestre, la moyenne journalière la plus élevée a été enregistrée sur la station de Montravel avec 30 µg/m³ le 13/08/2012. La moyenne journalière la plus élevée enregistrée sur Logicoop est 20 µg/m³ le 06/07/2012.

Objectif de qualité (année civile):

Les concentrations de dioxyde d'azote mesurées par les stations de Montravel et de Logicoop respectent l'objectif de qualité de 40 µg/m³ en moyenne annuelle.

Seuil de recommandation et d'information :

Le seuil de recommandations et d'information de 200 µg/m³ en moyenne horaire n'a pas été dépassé sur les deux stations.

Seuils d'alerte :

Le seuil d'alerte de 400 µg/m³ en moyenne horaire n'a pas été dépassé sur les deux stations.

Le seuil d'alerte de 200 µg/m³ en moyenne horaire, si la procédure d'information et de recommandation pour le dioxyde d'azote a été déclenchée la veille et le jour même et que les prévisions font craindre un nouveau risque de déclenchement pour le lendemain, n'a pas été dépassé sur les deux stations.

Valeurs limites pour la protection de la santé humaine :

Les concentrations de dioxyde d'azote mesurées par les stations de Montravel et de Logicoop respectent les 18 heures de dépassement autorisées par année civile de 365 jours, calculées à partir des valeurs moyennes par heure ou par périodes inférieures à l'heure prises sur toute l'année, égal à 200 µg/m³.

Extraits de l'Arrêté n°11387-2009/ARR/DIMEN du 12 novembre 2009

ANNEXE IV : OBJECTIFS DE QUALITE, SEUILS D'ALERTE, SEUILS DE RECOMMANDATION ET D'INFORMATION ET VALEURS LIMITES DE CONCENTRATION DANS L'AIR (articles 4.4.5 et 9.5.1 des prescriptions techniques)

Dioxyde d'azote

L'expression du volume doit être ramenée aux conditions de température et de pression suivantes : 293 °K et 101,3 kPa.

La période annuelle de référence est l'année civile.

Objectif de qualité :

40 µg/m³ en moyenne annuelle.

Seuil de recommandation et d'information :

200 µg/m³ en moyenne horaire.

Seuils d'alerte :

400 µg/m³ en moyenne horaire.

200 µg/m³ en moyenne horaire si la procédure d'information et de recommandation pour le dioxyde d'azote a été déclenchée la veille et le jour même et que les prévisions font craindre un nouveau risque de déclenchement pour le lendemain.

Valeurs limites pour la protection de la santé humaine :

- centile 98 (soit 175 heures de dépassement autorisées par année civile de 365 jours), calculé à partir des valeurs moyennes par heure ou par périodes inférieures à l'heure, prises sur toute l'année, égal à 200 µg/m³. Cette valeur limite est applicable jusqu'au 31 décembre 2009 ;
- centile 99,8 (soit 18 heures de dépassement autorisées par année civile de 365 jours), calculé à partir des valeurs moyennes par heure ou par périodes inférieures à l'heure, prises sur toute l'année, égal à 200 µg/m³. Cette valeur limite est applicable à compter de janvier 2011. Avant cette date, la valeur limite applicable est la valeur de 2011 augmentée des marges de dépassement suivantes :

Année	2007	2008	2009
Marge de dépassement (en µg/m ³)	30	20	10

- 40 µg/m³ en moyenne annuelle. Cette valeur est applicable à compter de janvier 2011. Avant cette date, la valeur limite applicable est la valeur de 2011 augmentée des marges de dépassement suivantes :

Année	2007	2008	2009
Marge de dépassement (en µg/m ³)	6	4	2

Particules fines et particules en suspension

La période annuelle de référence est l'année civile.

Une délibération provinciale définit les conditions d'équivalence entre les valeurs mesurées par la méthode des fumées noires et les valeurs mesurées par d'autres méthodes portant notamment sur les particules en suspension de diamètre aérodynamique inférieur à 2,5 ou 10 micromètres.

Objectif de qualité :

30 µg/m³ en moyenne annuelle des concentrations de particules en suspension de diamètre aérodynamique inférieur ou égal à 10 micromètres.

Valeurs limites pour la protection de la santé humaine :

Les valeurs limites pour la protection de la santé humaine sont utilisées pour les concentrations de particules en suspension de diamètre aérodynamique inférieur ou égal à 10 micromètres. Elles ne s'appliquent qu'à la part des concentrations non liées à des événements naturels. On définit par "événements naturels" les événements suivants : éruptions volcaniques, activités sismiques, activités géothermiques, feux de terres non cultivées, vents violents ou remise en suspension atmosphérique ou transport de particules naturelles provenant de régions désertiques.

- centile 90,4 (soit 35 jours de dépassement autorisés par année civile de 365 jours) des concentrations moyennes journalières sur l'année civile : 50 µg/m³.
- 40 µg/m³ en moyenne annuelle.

Dioxyde de soufre

L'expression du volume doit être ramenée aux conditions de température et de pression suivantes : 293 °K et 101,3 kPa. La période annuelle de référence est l'année civile.

Objectifs de qualité :

50 µg/m³ en moyenne annuelle.

Seuil de recommandation et d'information :

300 µg/m³ en moyenne horaire.

Seuil d'alerte :

500 µg/m³ en moyenne horaire, dépassé pendant trois heures consécutives.

Valeurs limites pour la protection de la santé humaine :

- centile 99,7 (soit 24 heures de dépassement autorisées par année civile de 365 jours) des concentrations horaires : 350 µg/m³.
- centile 99,2 (soit 3 jours de dépassement autorisés par année civile de 365 jours) des concentrations moyennes journalières : 125 micro g/m³

DISPOSITIONS GENERALES

....\....

9.5.1 Surveillance de l'air.

L'exploitant assure la surveillance en permanence (mesure en continu ou séquentielle) de la qualité de l'air ou des retombées (par les poussières).

Cette surveillance doit porter au minimum sur les paramètres suivants :

paramètres	Méthodes de référence (1)
Oxydes de soufre (équivalent SO ₂)	NF X 43 019 et NF X 43 013
Oxydes d'azote (NOx)	NF X 43 018 et NF X 43 009
Particules en suspension (PM10)	NF X 43 021, 43 023 et 43 017
(Sb+Cr+Co+Cu+Sn+Mn+Ni+Pb+V+Zn)	(2)

(1) toute méthode équivalente pourra être acceptée après validation de l'inspection des installations classées

(2) cette analyse est réalisée annuellement selon des méthodes reconnues dans les particules en suspension afin de définir une corrélation entre teneur dans les matières particulières et teneur dans l'air.

Les méthodes de prélèvement, mesure et analyse, de référence en vigueur à la date de l'arrêté sont indiquées en colonne de droite du tableau ci-dessus.

Afin de surveiller l'évolution des concentrations de ces paramètres dans l'air, l'exploitant doit mettre en place à sa charge et/ou avec un organisme indépendant un dispositif de surveillance de la qualité de l'air comprenant au minimum 2 stations de mesures implantées à proximité des lieux-dits ci-dessous :

- Montravel 22°15'4,3 Sud - 166°27'16,2 Est
- Logicoop 22°14'7,6 Sud - 166°26'1,9 Est

Chaque station de mesure comporte les appareils de mesure suivants :

- Un analyseur de SO₂,
- Un analyseur de NOx,
- Un prélevEUR atmosphéRIQUE en continu pour l'analyse séquentielle des PM10 utilisable pour les métaux,

Les stations de mesures doivent être climatisées, sécurisées du point de vue de l'alimentation électrique et protégées contre le vol et le vandalisme. Elles sont aménagées et équipées selon les recommandations de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie(ADEME).

Ces stations de mesure sont aménagées de manière à être aisément accessibles et permettre des interventions en toute sécurité. Toutes dispositions sont également prises pour faciliter l'intervention d'organismes extérieurs à la demande de l'inspection des installations classées.

Un bilan trimestriel de surveillance de la qualité de l'air au regard des critères de l'annexe IV des présentes prescriptions techniques est transmis à l'inspection des installations classées dans le mois suivant la fin du trimestre écoulé. Un bilan annuel établi suivant les mêmes critères est transmis à l'inspection des installations classées dans les trois mois suivant la fin de l'année écoulée.

Un rapport d'incident concernant d'éventuels pics SO₂ sera systématiquement transmis dans les 72 h à l'inspection des installations classées

Les bilans trimestriels et annuels sont communiqués par l'inspection des installations classées à la direction des affaires sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie, à l'association SCAL'AIR et aux autres services ou directions susceptibles d'être concernées.

Si les résultats de mesures mettent en évidence une pollution de l'air, l'exploitant s'assure par tous les moyens utiles que ses activités ne sont pas à l'origine de la pollution constatée. Il informe les autorités compétentes du résultat de ses investigations et, le cas échéant, des mesures prises ou envisagées.

Dans tous les cas, la vitesse et la direction du vent sont mesurées et enregistrées en continu sur le site de l'installation ou dans son environnement proche.

Un dispositif piloté par chaque analyseur de SO₂ doit permettre le déclenchement semi-automatique de l'alimentation de la centrale thermique en fuel lourd à très basse teneur en soufre, lorsque la moyenne calculée sur 3/4 d'heures (par tranche de 15 mn) de la teneur en SO₂ atteint ou dépasse le seuil de 500 µg/m³ sur au moins l'une des deux stations de surveillance de la qualité de l'air. Le déclenchement du processus est signalé par un témoin lumineux au poste de commande de la centrale thermique.

Le retour de l'alimentation de la centrale thermique en fuel à teneur normale en soufre ne peut se faire que lorsque la teneur en SO₂, à la station ayant déclenché le processus, sera égale ou inférieure à 350 µg/m³ pendant une heure.

De plus, nonobstant les dispositions prévues ci-dessus, l'exploitant alimente la centrale thermique en fuel très basse teneur en soufre lorsque les deux conditions suivantes sont réunies simultanément :

- vitesse du vent comprise entre 4m/s et 9 m/s
- direction du vent comprise entre 20° et 220°.

Enfin, au vu des conditions météorologiques usuellement rencontrées lors de cette période et nonobstant les dispositions prévues ci-dessus, l'exploitant alimente en continu la centrale thermique en fuel basse teneur en soufre pendant deux mois lors de la période de Juillet à Septembre de chaque année.

CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'AIR

au voisinage de l'usine de DONIAMBO

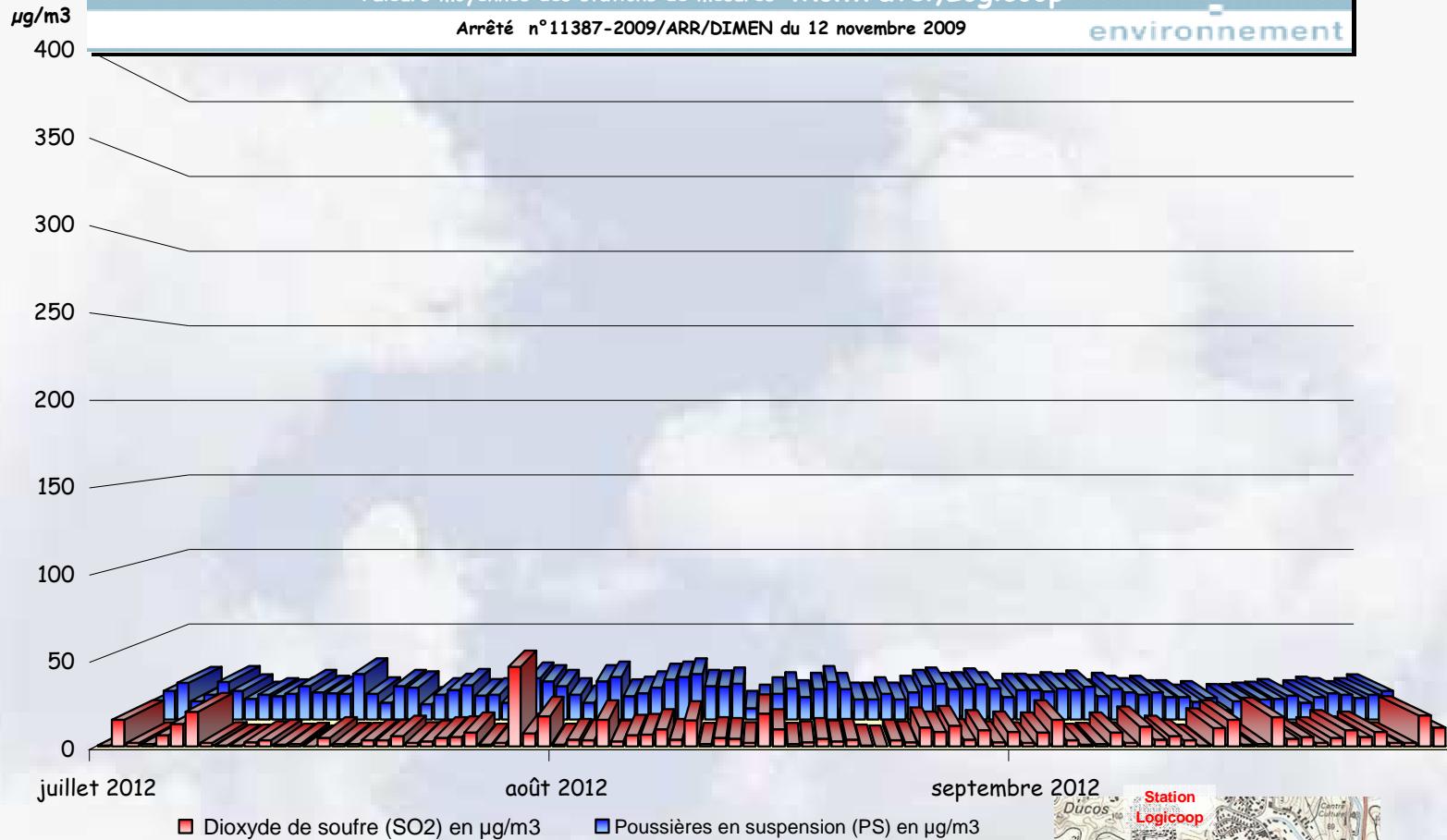


LE NICKEL-SLN

environnement

Valeurs moyennes des stations de mesures: Montravel, Logicoop

Arrêté n°11387-2009/ARR/DIMEN du 12 novembre 2009



Dioxyde de soufre :

Objectifs de qualité :
50 µg/m³ en moyenne annuelle.

Seuil de recommandation et d'information :
300 µg/m³ en moyenne horaire.

Seuil d'alerte :

500 µg/m³ en moyenne horaire, dépassé pendant trois heures consécutives.

Valeurs limites pour la protection de la santé humaine :

- centile 99,7 (soit 24 heures de dépassement autorisées par année civile de 365 jours) des concentrations horaires : 350 µg/m³.
- centile 99,2 (soit 3 jours de dépassement autorisés par année civile de 365 jours) des concentrations moyennes journalières : 125 micro g/m³

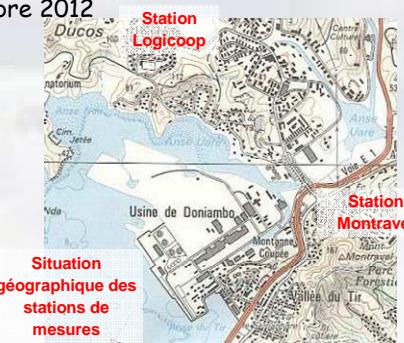
Particules fines et particules en suspension :

Objectif de qualité :
30 µg/m³ en moyenne annuelle des concentrations de particules en suspension de diamètre aérodynamique inférieur ou égal à 10 micromètres.

Valeurs limites pour la protection de la santé humaine :

Les valeurs limites pour la protection de la santé humaine sont utilisées pour les concentrations de particules en suspension de diamètre aérodynamique inférieur ou égal à 10 micromètres.

- centile 90,4 (soit 35 jours de dépassement autorisés par année civile de 365 jours) des concentrations moyennes journalières sur l'année civile : 50 µg/m³.
- 40 µg/m³ en moyenne annuelle.



CONTRÔLE DE LA QUALITE DE L'AIR

au voisinage de l'usine de DONIAMBO

Valeurs moyennes de la station de mesure: Montravel



Arrêté n°11387-2009/ARR/DIMEN du 12 novembre 2009

$\mu\text{g}/\text{m}^3$

400

350

300

250

200

150

100

50

0

juillet 2012

août 2012

septembre 2012

■ Dioxyde de soufre (SO₂) en $\mu\text{g}/\text{m}^3$

■ Poussières en suspension (PS) en $\mu\text{g}/\text{m}^3$

Dioxyde de soufre :

Objectifs de qualité :

50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle.

Seuil de recommandation et d'information :

300 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire.

Seuil d'alerte :

500 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire, dépassé pendant trois heures consécutives.

Valeurs limites pour la protection de la santé humaine :

- centile 99,7 (soit 24 heures de dépassement autorisées par année civile de 365 jours) des concentrations horaires : 350 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.

- centile 99,2 (soit 3 jours de dépassement autorisés par année civile de 365 jours) des concentrations moyennes journalières : 125 micro g/m³

Particules fines et particules en suspension :

Objectif de qualité :

30 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle des concentrations de particules en suspension de diamètre aérodynamique inférieur ou égal à 10 micromètres.

Valeurs limites pour la protection de la santé humaine :

Les valeurs limites pour la protection de la santé humaine sont utilisées pour les concentrations de particules en suspension de diamètre aérodynamique inférieur ou égal à 10 micromètres.

- centile 90,4 (soit 35 jours de dépassement autorisés par année civile de 365 jours) des concentrations moyennes journalières sur l'année civile : 50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.

- 40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle.



Situation géographique des stations de mesures

CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'AIR

au voisinage de l'usine de DONIAMBO

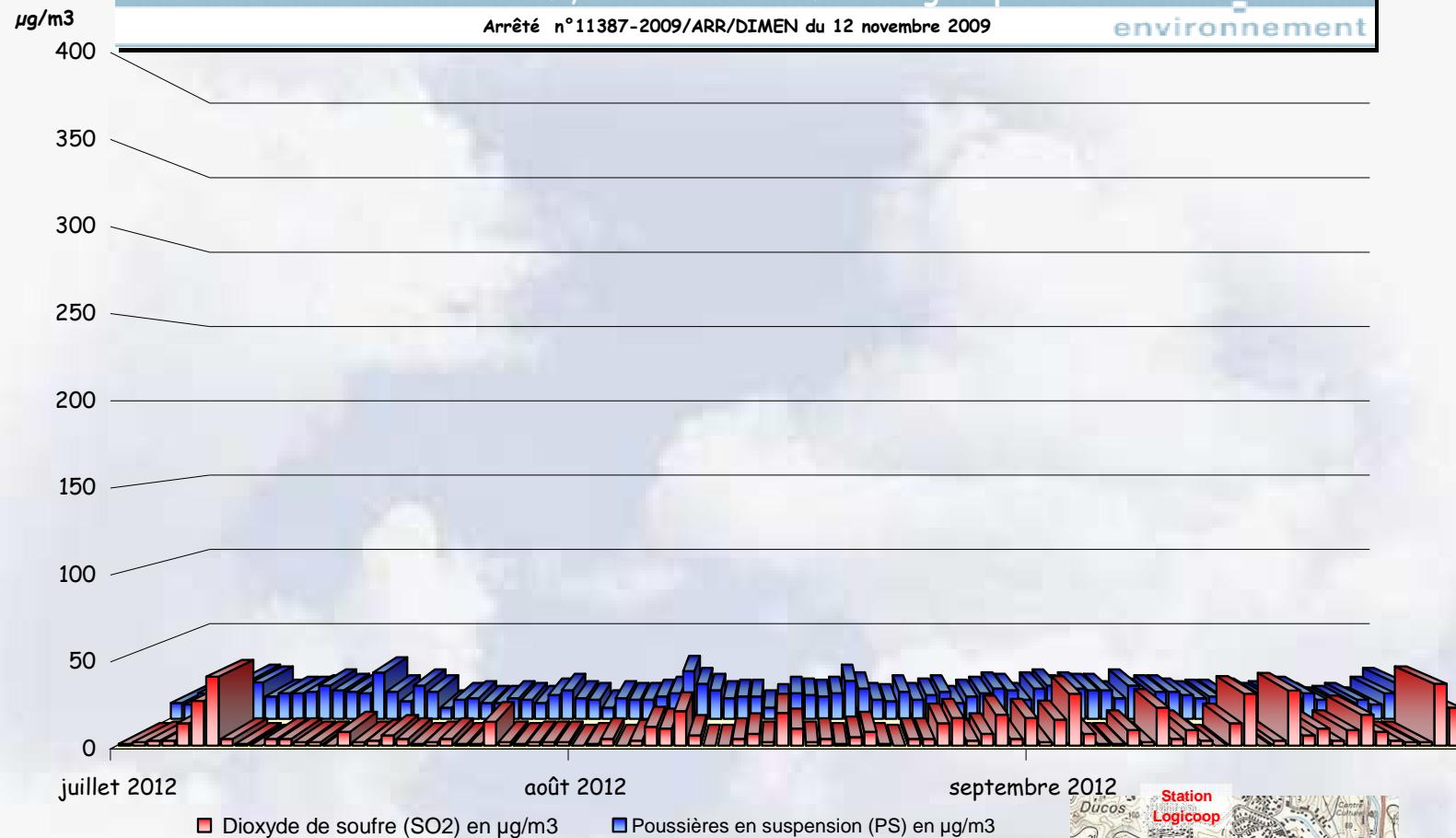
Valeurs moyennes de la station de mesure: Logicoop

Arrêté n°11387-2009/ARR/DIMEN du 12 novembre 2009



LE NICKEL-SLN

environnement



Dioxyde de soufre :

Objectifs de qualité :

50 µg/m³ en moyenne annuelle.

Seuil de recommandation et d'information :

300 µg/m³ en moyenne horaire.

Seuil d'alerte :

500 µg/m³ en moyenne horaire, dépassé pendant trois heures consécutives.

Valeurs limites pour la protection de la santé humaine :

- centile 99,7 (soit 24 heures de dépassement autorisées par année civile de 365 jours) des concentrations horaires : 350 µg/m³.

- centile 99,2 (soit 3 jours de dépassement autorisés par année civile de 365 jours) des concentrations moyennes journalières : 125 micro g/m³

Particules fines et particules en suspension :

Objectif de qualité :

30 µg/m³ en moyenne annuelle des concentrations de particules en suspension de diamètre aérodynamique inférieur ou égal à 10 micromètres.

Valeurs limites pour la protection de la santé humaine :

Les valeurs limites pour la protection de la santé humaine sont utilisées pour les concentrations de particules en suspension de diamètre aérodynamique inférieur ou égal à 10 micromètres.

- centile 90,4 (soit 35 jours de dépassement autorisés par année civile de 365 jours) des concentrations moyennes journalières sur l'année civile : 50 µg/m³.

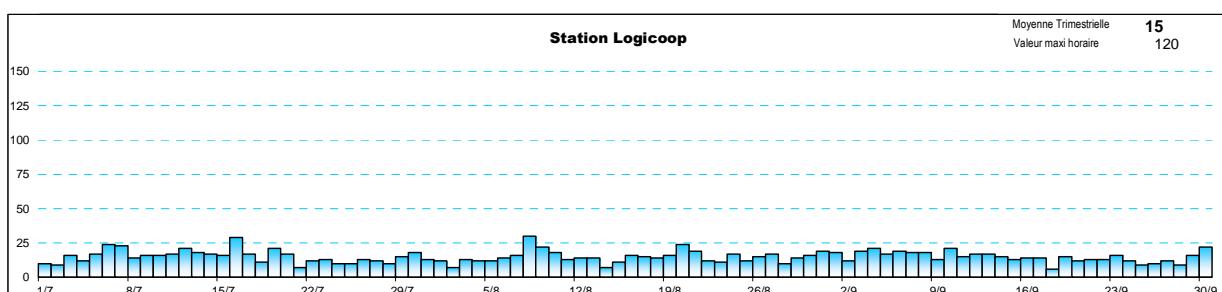
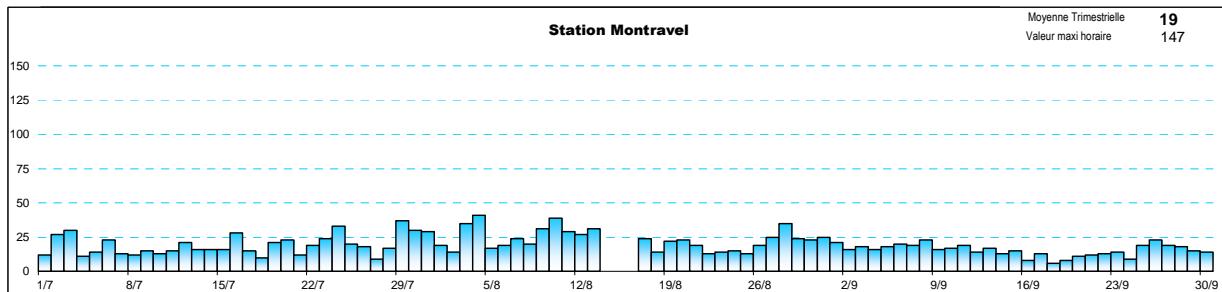
- 40 µg/m³ en moyenne annuelle.



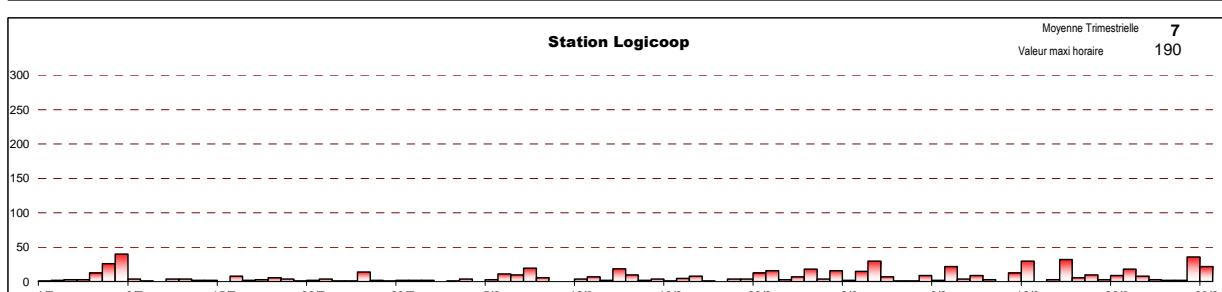
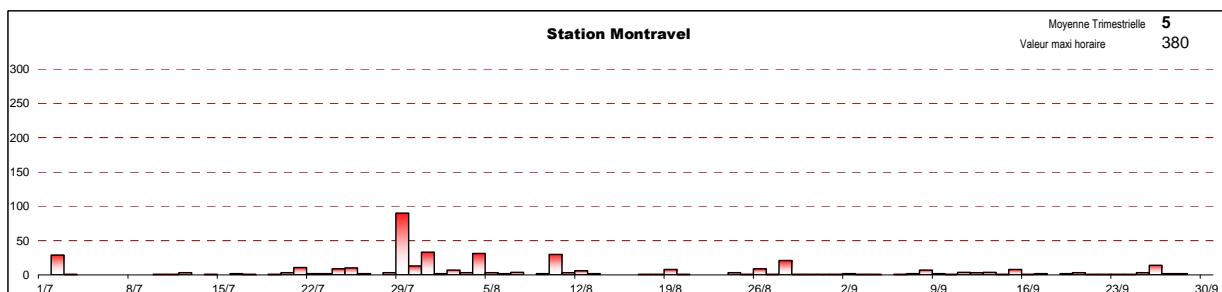
Date	LOGICOOP						MONTRAVEL					
	POUSSIÈRES EN SUSPENSION (PPA en µg/m ³)		DIOXYDE DE SOUFRE (SO ₂ en µg/m ³)		DIOXYDE D'AZOTE (NO ₂ en µg/m ³)		POUSSIÈRES EN SUSPENSION (PPA en µg/m ³)		DIOXYDE DE SOUFRE (SO ₂ en µg/m ³)		DIOXYDE D'AZOTE (NO ₂ en µg/m ³)	
	Moyenne jour	Maxi heure	Moyenne jour	Maxi heure	Moyenne jour	Maxi heure	Moyenne jour	Maxi heure	Moyenne jour	Maxi heure	Moyenne jour	Maxi heure
01/07/2012	10	13	1	2	1	2	12	18	0	2	7	11
02/07/2012	9	11	2	6	2	8	27	52	29	185	20	31
03/07/2012	16	33	3	7	19	59	30	59	1	2	22	49
04/07/2012	12	19	3	51	14	41	11	26	0	0	10	23
05/07/2012	17	31	13	93	15	42	14	29	0	0	14	38
06/07/2012	24	63	26	61	20	65	23	82	0	1	12	54
07/07/2012	23	33	40	81	19	36	13	16	0	0	4	7
08/07/2012	14	25	4	43	3	22	12	17	0	0	3	6
09/07/2012	16	20	1	6	5	14	15	20	0	2	5	9
10/07/2012	16	21	0	0	5	15	13	17	1	2	4	8
11/07/2012	17	25	4	6	6	28	15	23	1	3	4	13
12/07/2012	21	32	4	7	6	18	21	38	3	7	4	9
13/07/2012	18	25	2	5	6	24	16	21	0	3	4	11
14/07/2012	17	22	2	5	2	6	16	23	1	2	4	22
15/07/2012	16	24	0	2	2	9	16	24	0	1	2	6
16/07/2012	29	120	8	50	13	38	28	76	2	11	17	60
17/07/2012	17	29	2	12	8	25	15	29	1	4	8	28
18/07/2012	11	20	3	17	8	26	10	24	0	1	7	17
19/07/2012	21	49	6	35	15	48	21	56	1	2	17	41
20/07/2012	17	33	4	34	13	31	23	56	3	40	21	38
21/07/2012	7	14	1	3	2	11	12	32	11	163	14	32
22/07/2012	12	21	2	8	1	7	19	43	2	19	10	24
23/07/2012	13	18	4	12	3	11	24	51	2	31	19	42
24/07/2012	10	14	1	5	2	10	33	110	9	69	20	39
25/07/2012	10	21	1	8	3	16	20	43	10	55	21	48
26/07/2012	13	26	14	111	7	24	18	63	2	12	14	47
27/07/2012	12	24	2	6	9	35	9	26	0	4	6	14
28/07/2012	10	28	1	3	5	39	17	51	3	17	17	46
29/07/2012	15	25	2	7	1	12	37	108	90	363	22	57
30/07/2012	18	45	2	10	5	35	30	76	13	133	23	57
31/07/2012	13	24	2	9	3	15	29	72	33	156	25	53
01/08/2012	12	25	0	2	8	18	19	63	2	5	28	57
02/08/2012	7	16	1	3	4	16	14	29	7	41	22	62
03/08/2012	13	45	4	6	6	49	35	84	3	34	24	52
04/08/2012	12	24	0	2	2	11	41	147	31	134	24	45
05/08/2012	12	35	3	22	5	43	17	45	3	13	15	36
06/08/2012	14	34	11	130	9	30	19	68	2	7	15	53
07/08/2012	16	42	10	45	8	29	24	65	4	11	17	47
08/08/2012	30	53	20	141	19	72	20	36	0	1	15	46
09/08/2012	22	67	6	30	14	64	31	75	2	6	21	54
10/08/2012	18	50	0	1	12	50	39	86	30	380	26	51
11/08/2012	13	24	0	0	2	7	29	86	3	29	18	40
12/08/2012	14	20	4	7	1	8	27	44	6	37	14	39
13/08/2012	14	32	7	10	7	21	31	70	2	3	30	59
14/08/2012	7	18	2	28	12	40	19			1		65
15/08/2012	11	17	19	77	11	24						
16/08/2012	16	31	10	88	10	44				4		12
17/08/2012	15	24	2	17	9	25	24	83	1	4	12	51
18/08/2012	14	24	4	6	7	15	14	23	1	4	5	10
19/08/2012	16	27	1	10	6	15	22	47	8	39	14	29
20/08/2012	24	45	5	17	12	42	23	47	1	5	11	31
21/08/2012	19	33	8	47	6	18	19	27	0	2	4	15
22/08/2012	12	18	1	2	5	13	13	19	0	0	4	7
23/08/2012	11	16	0	1	4	17	14	22	0	1	4	10
24/08/2012	17	59	4	6	5	15	15	24	3	6	4	9
25/08/2012	12	16	4	5	4	15	13	18	1	5	4	34
26/08/2012	15	30	13	55	8	20	19	45	9	63	10	25
27/08/2012	17	48	16	164	13	48	25	72	1	3	14	60
28/08/2012	10	16	3	5	2	8	35	114	21	284	19	47
29/08/2012	14	43	7	25	5	26	24	65	1	6	15	41
30/08/2012	16	29	18	67	13	37	23	102	1	3	11	59
31/08/2012	19	37	4	35	11	44	25	98	1	3	10	44
01/09/2012	18	33	16	93	11	33	21	38	1	3	15	37
02/09/2012	12	32	2	34	4	12	16	32	2	26	13	29
03/09/2012	19	37	15	86	6	27	18	26	1	4	8	22
04/09/2012	21	46	30	159	13	35	16	43	1	3	10	45
05/09/2012	17	29	7	20	6	36	18	34	0	2	7	46
06/09/2012	19	41	1	2	6	18	20	40	1	5	5	17
07/09/2012	18	24	1	2	5	22	19	26	2	6	4	10
08/09/2012	18	35	9	32	5	21	23	44	7	102	9	32
09/09/2012	13	25	2	24	4	15	16	50	2	5	9	17
10/09/2012	21	50	22	115	10	33	17	45	1	4	7	31
11/09/2012	15	22	4	6	5	15	19	65	4	7	4	7
12/09/2012	17	43	9	71	6	22	14	22	3	6	4	7
13/09/2012	17	28	3	6	4	16	17	27	4	7	3	6
14/09/2012	15	25	0	0	7	26	13	22	1	4	4	10
15/09/2012	13	32	13	133	7	26	15	42	8	90	13	28
16/09/2012	14	31	30	151	10	42	8	16	1	3	5	18
17/09/2012	14	22	0	1	5	20	13	20	2	5	4	9
18/09/2012	6	11	3	5	5	16	6	12	0	0	3	8
19/09/2012	15	36	32	190	15	51	8	18	2	5	3	9
20/09/2012	12	21	6	24	3	8	11	20	3	6	3	10
21/09/2012	13	35	10	61	6	26	12	20	1	2	5	21
22/09/2012	13	19	3	5	2	7	13	19	1	3	3	8
23/09/2012	16	30	9	66	4	17	14	33	1	4	2	4
24/09/2012	12	35	18	84	8	19	9	25	1	2	5	22
25/09/2012	9	18	8	40	6	26	19	60	3	7	11	41
26/09/2012	10	19	3	37	2	20	23	52	14	174	14	38
27/09/2012	12	21	2	7	5	24	19	30	2	12	16	41
28/09/2012	9	19	2	6	2	16	18	34	2	5	12	33
29/09/2012	16	35	36	138	13	29	15	33	0	2	7	22
30/09/2012	22	85	22	138	8	34	14	35	0	2	6	25

Moyenne Trimestrielle	15	7	7	19	5	11
Valeur maxi jour	30	40	20	41	90	30
Valeur maxi horaire	120	190	72	147	380	65

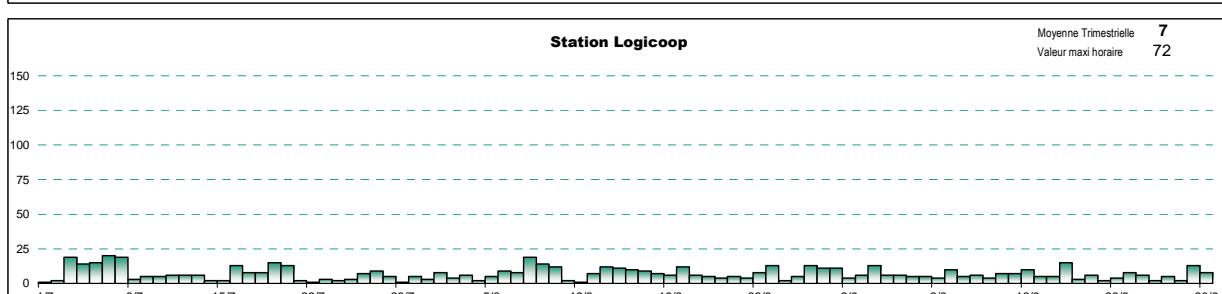
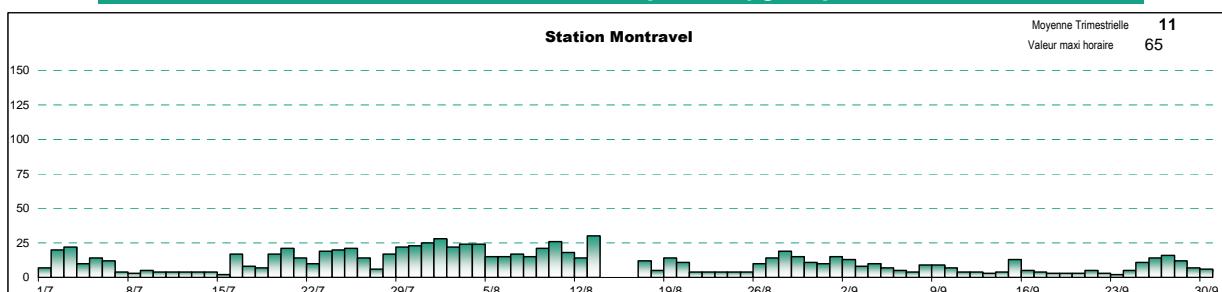
POUSSIÈRES EN SUSPENSION (PPA60 en µg/m³)



DIOXYDE DE SOUFRE - (SO₂ en µg/m³)



DIOXYDE D'AZOTE - (NO₂ en µg/m³)



CONTRÔLE DE LA QUALITE DE L'AIR

au voisinage de l'usine de DONIAMBO

BILAN TRIMESTRIEL 2012



	Logicoop				Montral			
	1er	2e	3e	4e	1er	2e	3e	4e
Dioxyde de soufre	SCALAR	SCALAR	SCALAR	SCALAR	SCALAR	SCALAR	SCALAR	SCALAR
Nbre de mesures	2183	2182	2191		2146	2177	2166	
Nbre valeurs manquantes	1	2	17		38	7	42	
Nbre de 0	690	669	621		1152	1095	1053	
Percentile 98	73	41,0	67		38	23	54	
Médiane	1	2	2		0	0	1	
Moyenne horaire	6	4	7		4	3	5	
Maxi heure	255	121	190		585	345	380	
Date Maxi heure	9-mars	16-avr	19-sept		24-mars	2-avr	10-août	
Maxi jour	38	41	40		73	92	90	
Date Maxi jour	9-mars	12-avr	7-juil		24-mars	2-avr	29-juil	
Nombre de jour >100 µg/m3	0	0	0		0	0	0	
Nombre de jour >125 µg/m3	0	0	0		0	0	0	
Nombre De valeur horaire >300	0	0	0		3	1	4	
Nombre De valeur horaire >350	0	0	0		3	0	3	
Nombre De valeur horaire >500	0	0	0		1	0	0	
Nombre De valeur horaire >500 (3h)	0	0	0		0	0	0	
Taux mesures horaires	100,0%	99,9%	99,2%		98,3%	99,7%	98,1%	
Dioxyde d'azote	SCALAR	SCALAR	SCALAR	SCALAR	SCALAR	SCALAR	SCALAR	SCALAR
Nbre de mesures	2017	2184	2193		2036	2176	2166	
Nbre valeurs manquantes	167	0	15		124	8	42	
Nbre de 0	461	345	354		763	346	5	
Percentile 98	19	33,0	35		15	36	47	
Médiane	2	4,0	4		1	4	6	
Moyenne horaire	4	7	7		3	7	11	
Maxi heure	62	60	72		78	83	65	
Date Maxi heure	21-mars	18-juin	8-août		1-mars	13-juin	14-août	
Nombre De valeur horaire >200	0	0	0		0	0	0	
Nombre De valeur horaire >230	0	0	0		0	0	0	
Nombre De valeur horaire >260	0	0	0		0	0	0	
Taux mesures horaires	92,4%	100,0%	99,3%		93,2%	99,63%	98,1%	
Poussières en suspension	SCALAR	SCALAR	SCALAR	SCALAR	SCALAR	SCALAR	SCALAR	SCALAR
Nbre de mesures	2178	2178	2187		2152	2174	2161	
Nbre valeurs manquantes	6	6	21		32	10	47	
Nbre de 0	3	0	0		4	4	0	
Percentile 98	35	37	39		49	77	64	
Médiane	12	12	13		14	15	16	
Moyenne jour	14	14	15		16	19	19	
Maxi heure	91	87,0	120		101	216	147	
Date Maxi heure	18-févr	16-mai	16-juil		10-mars	19-juin	04-août	
Maxi jour	25	42	30		44	53	41	
Date Maxi jour	18-janv	12-avr	8-août		22-mars	14-mai	4-août	
Nb de jour > 50 µg/m3	0	0	0		0	2	0	
Nb de jour > 100 µg/m3	0	0	0		0	0	0	
Taux mesures horaires	99,7%	99,7%	99,0%		98,5%	99,5%	97,9%	

INFORMATIONS TRIMESTRIELLES

Passages en fioul très basse teneur en soufre (TBTS) de la centrale électrique thermique de Doniambo

Date et heure				Alarmes			Demandes Préventives		Durée				Quantité de fioul consommé (m ³)				
Date	m3	Début	Fin	Alarme Météo Ville	Alarme Météo Logicoop	Station SO ₂	Conditons Météo	Autres (Station)	Alarme Météo	Station SO ₂	Conditons Météo	Autres	Alarme Météo	Station SO ₂	Conditons Météo	Autres	
	887	30/06/12 18:15	01/07/12 19:45				Demande SLN				25h30				887		
	932	02/07/12 10:30	03/07/12 15:00				Demande SLN				28h30				932		
04/07/2012	260	13h50	20h00				Demande SLN				6h10				260		
	1 539	06/07/12 14:00	07/07/12 17:15	X				27h15				1 539					
		07/07/12 19:40	08/07/12 09:34														
09/07/2012	474	12h00	17h55	X				5h55				474					
17/07/2012	170	12h30	17h10	X				4h40				170					
	3 285	21/07/12 08:35	23/07/12 07:30	X				46h55				3 285					
		23/07/12 10:00	24/07/12 07:45	X				21h45				0					
		24/07/12 11:20	25/07/12 19:00	X				31h40				0					
28/07/2012	383	11h50	22h40				Demande SLN				10h50				383		
29/07/2012	633	03h25	22h20	X				18h55				633					
	1 677	30/07/12 10:50	01/08/12 08:15				Demande SLN				45h25				1 677		
	1 515	02/08/12 07:50	03/08/12 19:00				Demande SLN				35h10				1 515		
	804	04/08/12 10:00	05/08/12 10:10				Demande SLN				24h10				804		
08/08/2012	363	11h37	22h50	X				11h13				363					
	3 038	10/08/12 11:30	13/08/12 12:35	X				73h05				3 038					
		13/08/12 22:45	14/08/12 06:30	X				7h45				0					
14/08/2012		18h15	23h00	X				4h45				0					
15/08/2012	372	10h30	18h55				Demande SLN				8h25				372		
16/08/2012	203	13h00	18h00				Demande SLN				5h00				203		
17/08/2012	266	12h20	19h00	X				6h40				266					
19/08/2012	203	13h05	17h35				Demande SLN				4h30				203		
21/08/2012	335	11h30	19h16				Demande SLN				7h46				335		
23/08/2012	383	11h00	19h50	X				8h50				383					
24/08/2012	358	11h00	19h20	X				8h20				358					
25/08/2012	277	12h00	18h00	X				6h00				277					
27/08/2012	268	11h50	18h15	X				6h25				268					
28/08/2012	672	06h25	24h00				Demande SLN				17h35				672		
29/08/2012	686	00h00	07h00				Demande SLN				7h00				686		
		15h00	24h00	X				9h00				0					
30/08/2012	856	00h00	20h15	X				20h15				856					
31/08/2012	355	11h50	20h15	X				8h25				355					
	1 390	01/09/12 15:00	02/09/12 21:45				Demande SLN				30h45				1 390		
	814	02/09/12 23:35	03/09/12 12:50	X				13h15				814					
03/09/2012		14h30	20h40				Demande SLN				6h10				0		
	1 353	04/09/12 12:00	06/09/12 19:30	X				55h30				1 353					
06/09/2012	126	14h45	17h35	X				2h50				126					
09/09/2012	120	12h20	15h00	X				2h40				120					
	1 136	10/09/12 09:35	11/09/12 07:55	X				22h20				1 136					
11/09/2012		10h35	21h35	X				11h00				0					
12/09/2012	478	10h00	24h00				Demande SLN				14h00				478		
	517	00h00	09h30	X				9h30				517					
13/09/2012		11h50	13h05				Demande SLN				1h15				0		
		14h10	19h05	X				4h55				0					
15/09/2012	103	13h15	16h15	X				3h00				103					
16/09/2012	232	14h25	21h10	X				6h45				232					
17/09/2012	209	10h35	16h40	X				6h05				209					
19/09/2012	619	00h45	15h30	X				14h45				619					
		18h30	24h00	X				5h30				0					
20/09/2012	1 366	00h00	08h40	X				8h40				1 366					
		20/09/12 14:50	22/09/12 00:00	X				33h10				0					
22/09/2012	554	00h00	10h00	X				10h00				554					
		12h15	18h00	X				5h45				0					
	1 113	23/09/12 10:15	24/09/12 19:20	X				33h05				1 113					
	1 004	25/09/12 14:20	26/09/12 19:10				Demande SLN				28h50				1 004		
28/09/2012	534	06h20	19h25	X				13h05				534					
29/09/2012	215	13h40	18h20				Demande SLN				4h40				215		
30/09/2012	378	11h50	20h25	X				8h35				378					
	33 455			12	27	0	19	0h00	598h13	0h00	311h41	0	21 439	0	12 016		
				CONDITIONS PASSAGE EN TBTS				58	DUREE TOTALE				909h54	QUANTITE TOTALE (m ³)		33 455	

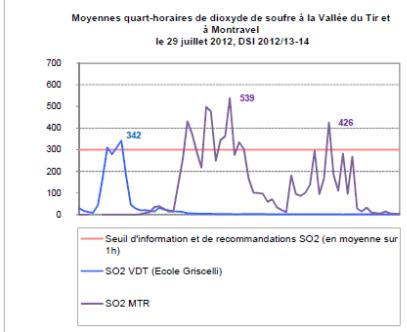
**POLLUTION DE L'AIR PAR LE DIOXYDE DE SOUFRE
A LA VALLEE DU TIR ET A MONTRAVEL**
Seuil d'information et de recommandation

 Observations: **Dimanche 29 juillet**
Terminé
Communiqué du: 30/07/2012 0h00

Dépassement du seuil d'information et de recommandation

Dans le secteur de la Vallée du Tir, l'analyseur de dioxyde de soufre placé à l'école Griscelli a mesuré le 29/07 de fortes entre 1h30 et 2h45 du matin. Le seuil d'information à destination des personnes sensibles ou alerte orange, (fixé à 300 microgrammes de SO₂ par m³ d'air en moyenne sur une heure – [µg/m³]), a été dépassé à 2h30 avec une valeur de 310 µg/m³ (moyenne horaire glissante sur 15min, de 1h30 à 2h30).
 Peu de temps après, dans le secteur de Montravel, deux hausses des concentrations en dioxyde de soufre ont été mesurées, la première entre 5h30 et 9h45 et la seconde entre 11h30 et 15h00. Un dépassement du seuil d'information pour les personnes sensibles ou alerte orange a été relevé à 6h30, avec une valeur de 337 µg/m³. Aucun dépassement de seuil n'a été constaté lors de la seconde hausse.
 Les niveaux de SO₂ sont revenus à des valeurs faibles en milieu d'après midi.

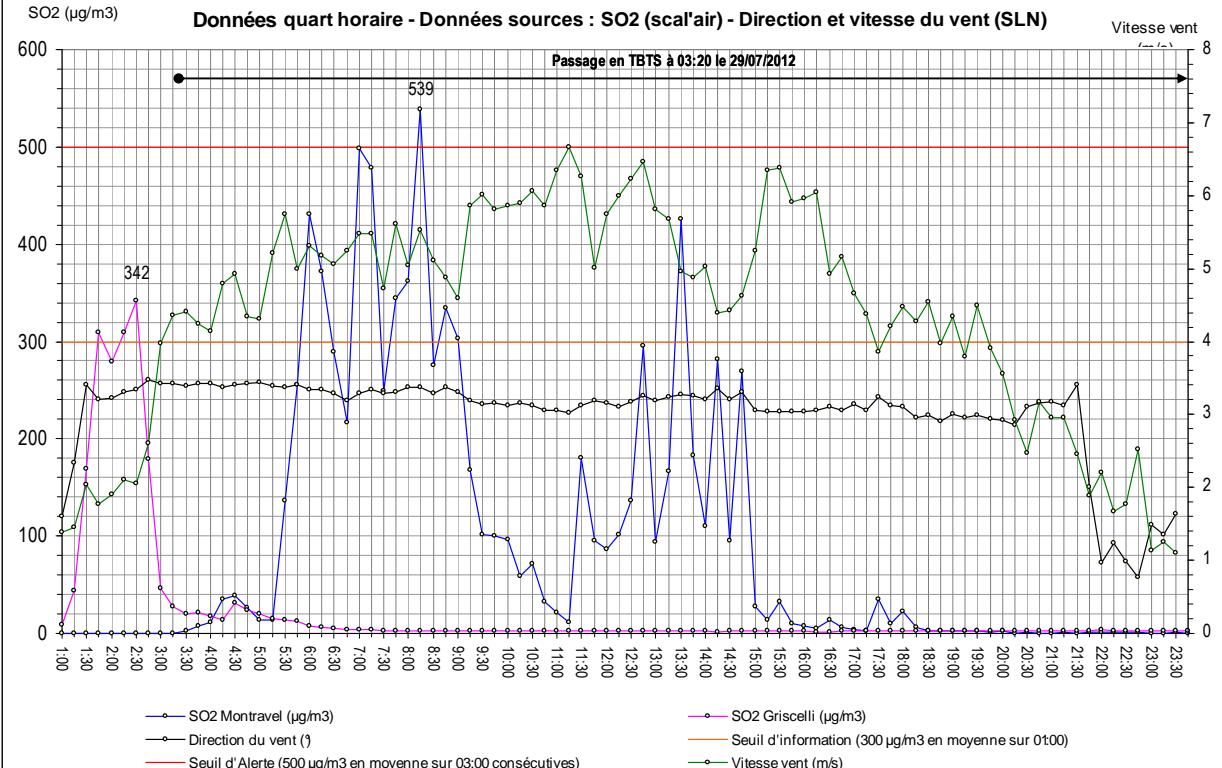
Zones concernées	Vallée du Tir - Montravel - quartiers situés à l'Est de Doniambo
Polluant	dioxyde de soufre (SO ₂)
Valeur horaire (concentration) - heure d'apparition du dépassement	VDT : 301 µg/m ³ en moyenne de 1h30 à 2h30 MTR : 337 µg/m ³ en moyenne de 5h30 à 6h30
Valeur horaire (concentration) - heure de disparition du dépassement	VDT : 277 µg/m ³ en moyenne de 1h45 à 2h45 MTR : 270 µg/m ³ en moyenne de 8h15 à 9h15
Nb de dépassement(s) réglementaire(s) (sur 1 h)	2
Maximum horaire (concentration - heure)	MTR : 380 µg/m ³ en moyenne de 7h30 à 8h30
Moyenne journalière	22 µg/m ³ à la VDT et 90 µg/m ³ à MTR


Conditions météorologiques et circonstances

D'après les données de Météo France, les vents moyens à forts de 14 à 17 kt, avec des valeurs maximales à 25 kt, de secteurs Ouest à Ouest-Sud/Ouest, ont été mesurés à partir de 2h00 et jusqu'à 6h00.

Ces directions de vents correspondent à une dispersion préférentielle du panache industriel de Doniambo (centrale thermique - SLN) vers les secteurs de la Vallée du Tir (Ouest) et de Montravel (Ouest-Sud/Ouest).

Les vents se sont ensuite orientés Sud-Ouest, favorisant davantage la dispersion des polluants vers les secteurs de Rivière Sallé, Seme, 6eme et 7eme KM.

Stations de Montravel et Griscelli Vallée du Tir le 29/07/2012
SO₂ en fonction de la direction et de la vitesse du vent
Données quart horaire - Données sources : SO₂ (scal'air) - Direction et vitesse du vent (SLN)


POLLUTION DE L'AIR PAR LE DIOXYDE DE SOUFRE A MONTRAVEL

Seuil d'Information et de recommandation

Communiqué du: 10/08/2012 18h00

Observations:

Vendredi 10 aout 2012

Terminé

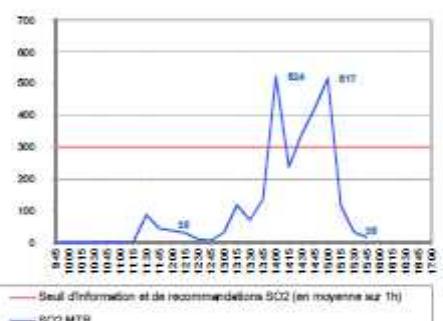
Dépassement du seuil d'information et de recommandation : Alerta orange

Dans le secteur Monttravel, de fortes concentrations en dioxyde de soufre sont mesurées depuis 14h00. Le seuil d'information à destination des personnes sensibles, (fixé à 300 microgrammes de SO2 par m3 d'air en moyenne sur une heure – $\mu\text{g}/\text{m}^3$), a été dépassé à 14h30 avec une valeur de 310 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ (moyenne horaire glissante sur 15min). Les niveaux de SO2 restent actuellement élevés.

Mise à jour à 16h00 : les niveaux de dioxyde de soufre sont en baisse depuis 15h30 et affichent maintenant des valeurs très faibles. Le dépassement du seuil d'information s'est terminé à 15h30.

Zones concernées	Monttravel - quartier situé à l'Est de Donlambio
Polluant	dioxyde de soufre (SO2)
Valeur horaire (concentration) - heure d'apparition du dépassement	310 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ à 14h30
Valeur horaire (concentration) - heure de disparition du dépassement	273 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ à 15h30
Nb de dépassement(s) réglementaire(s) (sur 1 h)	1
Maximum horaire (concentration - heure)	382 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ à 14h45
Moyenne journalière	/

Moyennes quart-horaires de dioxyde de soufre à Monttravel le 10 aout 2012, DS1 2012/17



Conditions météorologiques et circonstances

D'après les données de Météo France, les vents moyens à forts de 9 à 19 kt, de secteurs Ouest à Ouest-Sud-Ouest, sont mesurés depuis 12h.

Ces directions de vents correspondent à une dispersion préférentielle du panache industriel de Donlambio (centrale thermique - SLN) vers le secteur de Monttravel.

Mise à jour à 16h00 : des vents de secteurs Sud-Ouest sont présents depuis 15h30, favorisant la dispersion du panache industriel vers le secteur de Rivière-Sainte.

Pour mémoire, le seuil d'information et recommandation pour le SO2 est de 300 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire.

Il correspond à "un niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine des groupes particulièrement sensibles et à partir duquel des informations actualisées doivent être diffusées à la population". Ce seuil n'entraîne pas de consignes de modification des comportements, hormis pour les personnes connues comme sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion.

Station de Monttravel le 10/08/2012

